

**Décision 2026-368 : Représentation
de Grand Lac au conseil
d'administration et aux 2es
Rencontres du Réseau vélo et
marche à Nancy Mandat spécial et
frais de déplacement de Monsieur
Nicolas MERCAT**



DÉCISION

N° : 2020-200

Enregistré le : 2 9 2020

Publié le / entrée en vigueur : 1 9 2020

Vote(s) : 0 9 2020

ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

Représentation de Grand Lac au conseil d'administration et aux 2^{es} Remue-ménages de Roussauville et municipalité de Namoy

Mandat applicable et frais de déplacement de Monsieur Nicolas MERCIAT

Le Président de Grand Lac :

- M. Yvon Collin gère ces collectives municipales, en vertu de l'article L. 2211-10.

M. G. décide donc d'octroyer le 14 avril 2020 d'autoriser le Président pour décider la délivrance des mandats applicatifs et le prise en charge des frais de déplacement en rapport.

Conséquemment il décide que Monsieur Nicolas MERCIAT, vice-président de Grand Lac, en charge de la commission sociale et des relations avec la province, soit présent et représenter Grand Lac lors du conseil d'administration des 2^{es} Remue-ménages de Roussauville et municipalité de Namoy le 14 septembre 2020, vendredi 14 octobre 2020 à Namoy.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT APPLICABLE

De déléguer, en mandat spécial à Monsieur Nicolas MERCIAT pour les conseils d'administration et aux 2^{es} Remue-ménages de Roussauville et municipalité de Namoy le 14 septembre 2020, vendredi 14 octobre 2020 à Namoy.

Le prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour à lui a été autorisée à sans effet.

- Pour les frais de transport (train 1^{er} et 2nd classe) sur présentation d'un titre de frais de pris en charge émis par Grand Lac.
- Pour les frais d'hôtel et de séjour, l'assurance et autres frais de déplacement (passe, port de stationnement, frais d'assurance, indemnités des véhicules) sur présentation d'un état de frais ou pris en charge d'indemnité par Grand Lac et remboursement selon la formule en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Maire de la Ville de Roussauville
- M. le Maire de Namoy
- M. Nicolas MERCIAT



DEC_2026-368.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 209,4 KO)

**GRAND
LAC**

**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.